



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2023-499**  
**portant levée de la mise en demeure**  
**faite à la société FCA FERTILISANTS pour les installations exploitées sur le territoire de la**  
**commune de Vireux-Molhain (08320)**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les actes administratifs délivrés à la société FCA FERTILISANTS et notamment :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4634 du 7 décembre 2004,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-118 du 3 mars 2021 relatif à la modification des conditions d'exploitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-397 du 26 juillet 2022 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables pour le site industriel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (08320) ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** les éléments transmis par l'exploitant par courriel du 6 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n023/244 du 22 août 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 4 avril 2023 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 22 août 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société FCA FERTILISANTS, dont le siège social est situé rue de l'Acierie, Z.I. Les Forges à Vireux-Molhain (08320), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 380 243 725, par arrêté préfectoral n°2022-397 du 26 juillet 2022, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (08320) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-397 du 26 juillet 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-397 du 26 juillet 2022 à l'encontre de la société FCA FERTILISANTS visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables pour le site industriel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Mohain (08320) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société FCA FERTILISANTS et dont copie sera adressée au maire de la commune de Vireux-Molhain.

Charleville-Mézières, le 28 AOUT 2023

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL